

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	18.1. au-dessus de 0.	40 deg.	27 pou. 0 lign.	Nord.	Soleil.
Midi.	20.1. au-dessus	53 deg.	27 pou. 0 lign.	Idem.	Idem.

SOLEIL.			LUNE.	
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.
4 h. 16 min.	0 h.	7 h. 58 min.	Dernier quart.	27

N^o 784. — MERCREDI et JEUDI.
 Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.
 ON S'ABONNE :
 A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n^o 27, et grande rue Mercière, n^o 32, au 2^{me}.
 A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justia, place de la Bourse, n^o 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et Ce, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 18.
 PRIX : Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.
 16 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.

LYON, 31 mai.

Dès les premiers jours de la crise commerciale, nous en avons mesuré l'étendue, et nous avons compris aussitôt qu'elle pèserait long-temps sur notre population ouvrière. Tout en provoquant l'organisation des commissions de secours, tout en applaudissant aux efforts qui ont été faits dans la localité et au dehors, nous avons constamment démontré que tous ces moyens étaient insuffisants, qu'ils ne seraient jamais qu'un palliatif incomplet. Les faits ont réalisé nos prévisions, et dans ce moment nous avons la certitude que jamais les souffrances des ouvriers n'ont été aussi cuisantes.

Les comités de bienfaisance ont diminué les secours, la commission organisée pour ouvrir des ateliers de travail est en quelque sorte frappée d'impuissance (nous le démontrons au besoin); c'est à peine si, dans ce moment, trois ou quatre cents ouvriers lyonnais sont occupés.

Qu'attend-on pour commencer de nouveaux travaux? Dans ces derniers mois, on se rejetait sur le mauvais temps, puis sur l'insuffisance des fonds. Le temps est favorable et les fonds ne manquent sans doute pas encore. Qui s'oppose donc à l'établissement de quelques ateliers? Telles sont les questions que nous croyons devoir adresser tout à la fois à l'autorité et à la commission des travaux, car cette commission s'est formée sous les auspices de la préfecture.

Il ne s'agit pas d'annoncer pompeusement au peuple qu'on s'occupe de mettre un terme à sa misère; il ne s'agit pas de faire publier des prospectus, de remplir les murailles de nos rues d'affiches-monstres: il faut des faits positifs, sérieux; et si, dans l'action qu'on se propose, on rencontre des obstacles imprévus, pourquoi ne pas les signaler? En ne le faisant pas, on manque à la mission qu'on s'est imposée, on s'associe à de douloureuses déceptions. Que l'autorité locale, que les commissions veuillent donc bien nous donner des renseignements sur la situation actuelle; il importe à tous de savoir quelles sommes ont été déjà employées, quelles sommes sont encore disponibles, pourquoi dans ce moment tous les ouvriers font en vain des démarches pour obtenir du travail; il importe qu'on sache quelles ressources se préparent pour l'avenir, car la crise actuelle ne touche pas à sa fin, nous dirons même que l'autorité n'espère pas la reprise des affaires avant huit ou dix mois: si en est ainsi, si telles sont ses prévisions, quels moyens emploiera-t-elle pour alimenter tant de pauvres familles?

Croyez-vous qu'au milieu des pompes du mariage du duc d'Orléans, qu'au milieu des fêtes somptueuses de Fontainebleau, on pense encore à Lyon? Non, non! et ici où le dévouement a été grand, ici où la sympathie a été vraie, ne nous trouvons-nous pas en face d'une longue série de sacrifices? Ici on a fait de grands efforts, mais peut-on espérer qu'ils se continuent?

La publicité peut seule nous éclairer sur ces divers points. Eh quoi! nous voulons connaître les budgets de l'état, des communes, des départements; la loi veut qu'ils soient publiés, et des commissions méconnaissent cette obligation! elles nous laisseraient ainsi dans la vague! nous ne connaîtrions ni l'état de nos ressources ni la quantité des sommes nécessaires pour l'avenir! — Pour nous, nous de-

mandons des explications, nous demandons ce que l'on se propose de faire pour traverser les dix mois qui se présentent. — Jusqu'à ce jour, les souscriptions, les produits des bals, des concerts, ont procuré des ressources, ont alimenté la caisse des bureaux de bienfaisance. Mais on doit savoir qu'en France les sympathies, si elles sont vives, sont mobiles; on doit savoir que la misère lyonnaise, qui a ému quelques grandes dames de la capitale, ne sera bientôt plus pour elles qu'une idée vieille comme le monde.

Certes, nous ne voulons pas arrêter le zèle des commissions, nous ne voulons pas jeter le découragement dans les esprits, nous ne voulons pas dire qu'il faille suspendre en rien leur intervention; mais ce que nous voulons, c'est que la position soit nettement établie, et que dans notre cité nous ne nous bercions pas d'illusions. En politique, il faut d'abord comprendre les faits qui nous saisissent et qui nous pressent; mais il faut aussi prévoir, il faut assurer l'avenir, le garantir des malheurs qu'il pourrait nous réserver. — Et d'ailleurs comprenons bien dans quelle voie nous sommes entrés, et nous ferons des efforts pour en sortir. Ne voyons-nous pas que tout ce que nous avons fait ne tend qu'à amener en France, et notamment à Lyon, une taxe des pauvres déguisée, mais qui n'en est pas moins réelle. Que d'abus dans un pareil mode de secours! quel remède funeste pour la cité! que de maux il entretient à sa suite! En l'absence de toute autre ressource, force a bien été de faire des bals, des souscriptions, pour donner du pain aux hommes nécessiteux; mais les ouvriers lyonnais devaient-ils être ainsi abandonnés du gouvernement?

Devait-il se montrer aussi insouciant, aussi égoïste? La seconde ville de France ne mérite-t-elle pas qu'on s'occupe de son avenir, de ses misères? ne lui doit-on rien en compensation de cette masse d'impôts qu'elle paie, de cette puissance qu'elle ajoute à la puissance de la France, de ce reflet de gloire industrielle qu'elle projette depuis des siècles autour d'elle? L'Empire, tout préoccupé qu'il était de ses guerres, l'Empire, créé par des hommes d'épée, s'est montré dans des circonstances analogues bien autrement intelligent. Et enfin à quoi nous sert d'avoir une tribune, si elle reste muette dans les questions les plus graves? à quoi nous sert d'avoir un gouvernement de discussion s'il se montre moins humain, moins prévoyant qu'un gouvernement despotique?

Dans le principe, qu'avons-nous principalement désiré? Que des fonds pris sur le budget fussent mis à la disposition de l'autorité locale, que des travaux fussent ouverts, non pour employer deux ou trois cents ouvriers, mais plusieurs milliers, s'il le fallait, et que les prix des journées fussent suffisants pour les faire subsister. — Nos demandes étaient fondées et réalisables; nous les réitérons encore aujourd'hui.

La discussion du projet de loi sur les sucres a rempli toute cette semaine: discussion embarrassée, bruyante, tracassière, et qui n'enfantera qu'une mauvaise loi. Le projet de M. Duchâtel, qui proposait, dans l'intérêt des sucres coloniaux, de les dégrever à leur entrée en France, a été modifié par la chambre qui va dégrever les sucres coloniaux, mais qui en même temps imposera les sucres indigènes. Le taux du dégrèvement et celui de l'impôt ne sont pas encore votés.

A la chambre des pairs la loi de la garde nationale a été adoptée avec de faibles amendements. La loi des fonds secrets a été également votée, après une discussion où MM. Gasparin et Molé ont défendu et attaqué le système du cabinet du 6 septembre, dont ils ont fait tous les deux partie en même temps. Que le système d'aujourd'hui soit meilleur, c'est ce qu'il n'est pas possible de dire puisque le ministère s'est effacé jusqu'à présent par crainte de ses protecteurs du centre droit. Les électeurs d'Evreux sont de notre avis, et viennent, en retirant à M. le ministre de l'instruction publique le mandat qu'ils lui avaient confié, de donner une leçon, sinon au ministère entier, du moins à la portion doctrinaire dont il ne s'est pas détaché.

On annonçait pour dimanche un complément d'amnistie; il n'est pas venu encore. Attendons. En revanche, M. Pasquier, président de la cour des pairs, est promu à la dignité de chancelier de France, pour les services qu'il a rendus à la dynastie (à celle de la branche cadette). C'est une compensation; les proscrits n'ont pas encore le droit de rentrer sur le sol français, mais M. Pasquier est promu en dignité. Nous ignorons comment cette fonction, qui est inamovible, peut être conférée à M. Pasquier, puisque M. de Pastoret, qui en était investi sous la branche aînée, n'a pas donné sa démission.

On parle beaucoup des fêtes qui se préparent; mais on parle davantage des faillites qui se préparent aussi, comme de celles qui ont été déjà déclarées. La princesse Hélène reçoit sur son passage les coups d'encensoir de tous les courtisans subalternes qui se rattachent au gouvernement. Pauvre jeune femme! n'est-elle pas bien à plaindre d'avoir à subir, à peine entrée en France, les fadeuses qu'on débite depuis des siècles aux princes voyageurs! Ces accablants hommages n'auront-ils point pour effet de lui faire regretter son humble et obscure retraite du Mecklenbourg, et aussi de la tromper sur le sort de nos populations?

En Afrique, nos armes sont en repos: M. Bugeaud, qui voulait tout brûler, tout saccager à son arrivée, est plus humble aujourd'hui; il négocie avec Abd-el-Kader. L'expédition de Constantine aura probablement lieu, car la commission des crédits d'Afrique n'a aucune chance pour faire refuser par la chambre les crédits demandés pour cette expédition.

En Angleterre, crise ministérielle amenée tant par l'élection de sir F. Burdett, que par la majorité imperceptible obtenue par le cabinet dans le vote du bill relatif à la réforme de l'église.

En Espagne, les cortès ont tenu des séances secrètes très-orageuses; le cabinet des Tuileries y a été violemment accusé par la correspondance de M. Campuzano de pencher en faveur de don Carlos.

Le ministère se montre, dans l'exécution de l'ordonnance d'amnistie, ce qu'il est dans toute sa conduite, incapable d'avoir une volonté et de prendre un parti. Les tracasseries que l'on suscite aux condamnés amnistiés, et, d'autre part, la manière ambiguë dont le cabinet décline la responsabilité de ces persécutions locales en sont la preuve.

L'autorité locale continuera donc d'exécuter strictement l'ordonnance d'amnistie, en éloignant de Lyon les individus dont il s'agit, comme tous les amis de l'ordre le désirent.

Il est aisé de deviner que ces prétendus amis de l'ordre sont je ne choisirai pas d'autre domicile que ceux que je viens d'indiquer.
 — C'est votre dernier mot?
 — Absolument! je ne sors pas de là.
 — En ce cas j'ai la douleur de vous annoncer que si dans deux jours vous n'avez pas changé d'avis, nous serons forcés de vous mettre en état d'arrestation, attendu que vous êtes AMNISTIÉ.
 (Corsaire.)

COMMENT
 MM. LES PRÉFETS ENTENDENT LE MOT AMNISTIE.

AMNISTIE. Pardon et Oubli (DICTIONNAIRE DE L'ACADÉMIE.)
 AMNISTIE. Récriminations et Tracasseries. (DICTIONNAIRE DES PRÉFETS.)

Dans la nuit du samedi au dimanche dernier, un des amnistiés de la catégorie de Lyon arriva dans cette ville. Plein de foi dans l'ordonnance du 8 mai, le gracié s'imaginait, dans la candeur de son âme, qu'une fois échappé aux cabanons de boullens, il n'avait plus rien à démêler avec les argousins, sergents de ville et policiers généralement quelconques. Le simple homme avait compté sans la circulaire de M. Barthe et les préfets.

Le dimanche il s'amusa comme un bienheureux, il ne voyait partout que des visages amis. Mais les jours se suivent et ne se ressemblent pas. — Le lundi, la première figure qu'il aperçut à son réveil fut celle d'un gendarme: la journée s'annonçait mal.

Le gendarme avait l'air solennel et le tricorne de travers.
 — C'est à un amnistié que j'ai l'honneur de parler?
 — Oui, gendarme.
 — En ce cas suivez-moi.
 — Et où donc?
 — En prison.... C'est pas ça; chez M. le maire, veux-je dire.
 — Et pourquoi faire?
 — L'autorité n'a pas de compte à vous rendre et je m'importe peu de ses motifs. Mon affaire à moi est de vous conduire devant qui de droit. En route!
 — On arrive chez le maire. Le gendarme fait passer son homme le premier comme il est d'usage dans la gendarmerie, et attend les autres.
 L'autorité se renverse sur son fauteuil, croise les jambes, joint les mains et fait tourner ses pouces d'une manière très-profonde. L'amnistié, qui trouve que l'interrogatoire ne va pas assez vite, se décide à accélérer l'explication.

— Monsieur le maire, me voilà, que me veut-on?
 — Mais rien, qui êtes-vous?
 — Jobely, amnistié de la catégorie de Lyon.
 — Ah! très-bien! Donnez-vous donc la peine de rester debout, je vous prie. Ah ça? vous devez être content, vous voilà libre.
 — Mais oui, libre de suivre le premier gendarme qui viendra me chercher.
 — C'est très-bien! Voyons, parlons un peu de notre affaire. Où désireriez-vous fixer votre résidence, car vous devez rester sous la surveillance de la haute police: vous êtes amnistié.
 — C'est très-logique! Eh bien! monsieur le maire, si vous voulez bien le permettre, je resterai à la Guillotière.
 — Comment! si je le permets? Mais parfaitement.
 — Alors je puis m'y rendre demain.
 — Non pas, c'est impossible.
 — Cependant, puisque vous le permettez...
 — Oui, mais M. le préfet s'y oppose.
 — C'est différent. En ce cas je demanderai à aller dans le département de l'Isère, si cela ne vous déplaît pas.
 — Moi? tout au contraire.
 — Je puis donc partir demain?
 — Gardez-vous-en bien.
 — Pourtant, puisque cela vous convient...
 — Oui, mais cela ne convient pas à M. le préfet.
 — C'est autre chose. Alors je choisirai la Haute-Saône, voulez-vous?
 — Moi, je veux tout ce que vous voudrez.
 — Et je pourrai me mettre en route demain?
 — Ne faites pas cette folie-là!
 — Pourquoi donc, puisque cela vous va?
 — Oui, mais cela ne va pas à M. le préfet.
 — Alors que M. le préfet me fasse le plaisir de me dire où il veut que j'aille, et que cela finisse.
 — M. le préfet s'en garderait bien. Ce serait empiéter sur le droit que vous avez de vous choisir une circonscription, droit sacré! incommutable! imprescriptible! Diable! nous sommes à cheval sur la légalité.
 — M. le préfet en fera ce qu'il voudra, mais je déclare que

LE LECTEUR DE JOURNAUX.

Voltaire conseillait de son temps la lecture des journaux comme un moyen rapide d'instruction. Aujourd'hui le grand homme modifierait sans doute cet avis absolu, s'il voyait tant d'individus arriver à des résultats contraires, à l'aide de sa recette.

Je connais, pour ma part, bien des êtres que la lecture des journaux a rendus stupides. Leur voisinage est fort incommode dans un cabinet littéraire: si vous voulez vous en garantir comme du bœuf ombrageux sur la tête duquel les Romains plaçaient une botte de paille pour avertir qu'il frappait de la corne, je vais charitablement vous montrer du doigt l'un de ces amateurs lyonnais. C'est un type qui peut vous servir à en découvrir d'autres aussi insupportables que le mien.

Voyez-vous ce gros bloc de chair bizarrement taillé, cet individu à carrure de porte-faix, qui tient le haut bout de la table? Ses cheveux plats sont collés sur un front déprimé. Le remarquez-vous se prélassant sur son siège? La forme conique de sa tête lui donne de la ressemblance avec un auguste personnage; gardez-vous de l'approcher de trop près, l'odeur de ses pieds rendrait cette ressemblance plus frappante encore. Quelle satisfaction toute béotienne se répand sur sa figure à mesure qu'il la caresse d'une main infatigable! Apecevez-vous errer de temps en temps sur ses lèvres un sourire qui tient le juste milieu entre le contentement et la stupidité? Eh bien! c'est là notre homme, la terreur des abonnés, la bête noire du chef de l'établissement, qui ne pourra s'en débarrasser qu'en le cédant, comme Cheptel, à son successeur; en un mot, c'est le prototype des amateurs de journaux que la Providence a

tout simplement les ennemis politiques, et peut-être les ennemis personnels des malheureux condamnés que le ministère s'est donné la gloire de mettre en liberté pour faire une niche aux hommes du 11 octobre, sans se soucier de ce que deviendraient des citoyens à qui l'on rend, il est vrai, l'air du ciel, mais que l'on prive de fait de tous moyens d'existence.

A ce compte, si chaque préfet croyait devoir obéir, comme celui du Rhône, aux obsessions, aux injonctions impérieuses des amis de l'ordre de la localité, nous ne voyons pas où les amnisties trouveraient à reposer leur tête. Il n'y a pas une ville en France où le parti du 11 octobre n'ait des influences secrètes et des amis remuants, qui, comme aux beaux jours de la congrégation, se donnent la mission de contrecarrer la politique ministérielle, lorsqu'ils voient le cabinet aux mains de leurs adversaires.

Maintenant, veut-on savoir quel rôle piteux le ministère a cru devoir prendre dans cette persécution subalterne, visiblement dirigée contre la pensée politique de l'amnistie? Il fait répondre, dans sa feuille du soir, aux réclamations des journaux indépendants, que la jurisprudence, en matière de surveillance de haute police, laisse aux préfets la faculté d'interdire, à ceux qui sont soumis à cette surveillance, une résidence que la parfaite connaissance des localités peut leur faire envisager comme dangereuse. M. le préfet du Rhône a donc usé de son droit, etc.

Il ne faut pas que le cabinet conciliateur s' imagine qu'il échappera, par cette explication, à la responsabilité des rigueurs que ses subordonnés déploieront contre les amnisties politiques. Il n'y a point de jurisprudence, en matière de police, qui soustraie un préfet à l'obéissance hiérarchique.

M. Molé, le promoteur de l'amnistie, doit compte à la France de la manière dont cette mesure est exécutée, et ils n'est pas admis à faire valoir, contre les justes réclamations de citoyens, la volonté des agents que la loi a placés sous ses ordres. (National.)

On lit dans le Courrier Français :

Lorsque parut l'ordonnance d'amnistie, l'approbation générale qui l'accueillit fut un peu tempérée par l'exclusion donnée aux contumaces et par la surveillance de la police maintenue à l'égard des amnisties. Tout en concevant qu'un gouvernement accoutumé à user dans toute leur rigueur des armes que lui fournissait le système d'intimidation n'ait pas eu de prime abord la force de renoncer au genre de protection qu'il croit trouver dans la police, on espérait, même après la circulaire de M. Barthe, que cette restriction apportée au bienfait n'en obscurcirait pas complètement le mérite, n'en détruirait pas le caractère essentiel. C'est avec peine que nous voyons quelques préfets donner à la surveillance de la police l'acception la plus tyrannique qu'elle ait reçue aux plus mauvaises époques, et l'organe du ministère, la Charte de 1830, justifie cette rigueur comme une application juste et naturelle de la loi. Personne ne conteste qu'en vertu de la loi, le préfet ne puisse refuser à un individu en état de surveillance la résidence dans telle ou telle localité; mais c'est justement sur l'opportunité de l'exercice de ce droit que l'on réclame; c'est parce qu'il est en contradiction avec l'esprit qui a dicté l'amnistie qu'on le repousse; c'est parce qu'au nom de l'indulgence et du pardon, il constitue un état de violence et d'oppression, qu'on s'était alarmé en le voyant maintenu dans l'ordonnance et qu'on gémit aujourd'hui de voir ces alarmes justifiées. Pourquoi afficher à l'égard des amnisties des sentiments de compassion et de bienveillance, si on veut les livrer à des tracasseries pires peut-être que celles auxquelles les soumettait le régime de la prison? Ils désirent se fixer dans leurs villes natales, on le ne veut pas; ils désignent d'autres villes où ils ont des amis, des relations, des connaissances, où ils peuvent trouver des moyens d'existence, on les leur refuse encore; découragés, ils n'ont plus de choix à faire, ils le laissent à la discrétion de celui qui est tout-puissant pour leur interdire les lieux qu'ils ont désignés: on les met en prison sous prétexte qu'ils refusent d'obéir à la loi. Peut-on dire qu'on rend des hommes à la liberté quand on leur interdit tous les lieux où ils veulent se fixer, quand on les emprisonne de nouveau au moment où, lassés de tant de récusations, ils se livrent à la discrétion de l'autorité? N'est-ce pas une sanglante dérision que cette liberté qui se réduit, nous ne disons pas à la faculté, mais à la nécessité de mourir de faim? La surveillance ainsi comprise, ainsi pratiquée, n'est que la continuation la plus dure, la plus rigoureuse du système d'intimidation. Ces hommes, pour qui il n'existe ni liberté individuelle, ni garanties, ni libre exercice de leurs facultés, sont les suspects, les ilotes de notre époque. Si on veut laisser peser sur eux un pareil régime, il faut dire franchement qu'on use du droit du plus fort; mais il ne faut plus parler ni d'amnistie ni de conciliation.

On nous signale des faits nombreux qui attesteraient, de la part de l'autorité, les intentions les plus malveillantes à l'égard d'un nouveau culte qu'il ne nous appartient ni de défendre ni de juger, mais pour lequel on ne doit pas invoquer en vain les droits de libre exercice que la charte a reconnus et consacrés. L'église française de M. l'abbé Auzou est en butte à des persécutions de jour en jour renouvelées, et qui sembleraient ne devoir prendre fin qu'au jour où cette église aurait cessé d'exister. Tout récemment, une défense de la mairie de Clichy a empêché de transporter à la chapelle de M. Auzou le corps d'un de ses paroissiens décédé. A Boulogne, procès-verbal a été dressé contre un prêtre de cette commune, parce qu'il était sorti revêtu de sa soutane, et plus tard le maire a de nouveau verbalisé contre cet ecclésiastique, pour constater qu'il venait de dire la messe devant une réunion de plus de vingt personnes. A Paris, une conférence avait été annoncée par M. l'abbé Auzou, sur les suites: le commissaire de police du quartier a exigé communication du discours qu'il devait prononcer, et quand son manuscrit lui a été rendu, M. Auzou a eu tout lieu de penser qu'il ferait une chose peu agréable à l'autorité s'il donnait suite à la conférence annoncée.

Il nous semble que ce sont là de misérables tracasseries, et que l'administration joue un rôle tout-à-fait indigne d'elle, en se faisant l'instrument des haines dévotiques qui poursuivent le nouveau culte. Qu'on le laisse mourir de sa belle mort, s'il n'est qu'une spéculation peu honorable; qu'on n'empêche pas ses développements, s'il renferme les germes d'une réforme utile. Dans tous les cas, le seul devoir, comme le seul droit de l'autorité, est de prévenir ou de réprimer, dans ces sortes de manifestations, tout ce qui serait contraire à l'ordre public ou à la morale. Là se borne sa mission, et si l'on va au-delà, c'est un abus de pouvoir et une violation de la charte. Nous l'avons dit plus d'une fois, la liberté accordée aux cultes n'a point les étroites limites que certaines prétentions cléricales ont voulu lui imposer. Elle ne se restreint pas aux cultes anciens et reconnus: car la charte, dans ce cas, n'eût rien ajouté à l'état des choses préexistants. Tous les cultes peuvent s'établir: l'administration n'est pas un concile, elle n'a pas à s'ériger en juge de la foi. Elle n'a pas à donner des autorisations ou à les refuser. Tout ce qui est dans son droit, c'est d'exiger une déclaration préalable qui lui fournisse les moyens de surveiller les cultes nouveaux comme les cultes anciens. Qu'elle s'en tienne là. (Constitutionnel.)

Il paraît que la faillite dont on a parlé à la bourse de Paris de samedi est en voie d'heureux arrangements. La maison américaine qu'on avait signalée, et qui en effet avait suspendu ses paiements, a été en mesure de les reprendre en grande partie. On sait dans le commerce et dans la haute banque que cette maison n'est qu'engagée par suite des affaires malheureuses des états de l'Union, et que son actif dépasse en réalité son passif de plusieurs millions.

On avait annoncé la nomination de M. Mottet, député, aux fonctions de procureur-général à Rennes. Ce magistrat lui-même avait reçu la promesse de cette position; mais les griefs de la cour d'Orléans contre M. Chegaray, procureur-général, ont forcé le ministre de le remplacer, de sorte que M. Mottet a dû se contenter du parquet d'Orléans.

Le Moniteur contient un rapport au roi par M. le président du conseil, suivi d'une ordonnance de S. M. en date du 27 de ce mois qui nomme M. le baron Pasquier chancelier de France.

Une seconde ordonnance du même jour, contresignée par M. le ministre des finances, nomme M. le comte Siméon premier président de la cour des comptes, en remplacement de M. Barthe.

Trois autres ordonnances du même jour, contresignées par M. le ministre de la justice, nommaient M. Hello avocat-général près la cour de cassation, M. Chegaray procureur-général près la cour de Rennes, et M. Mottet procureur-général près la cour royale d'Orléans.

M. le préfet du Rhône, sur l'avis qui lui a été donné par M. l'ingénieur en chef des dispositions prises pour la démolition et la reconstruction des deux premières arches du pont de la Guillotière, du côté de Lyon, a arrêté qu'à partir de samedi prochain 3 juin, l'entrée du pont de la Guillotière serait interdite aux voitures et aux troupeaux de bœufs. Le même jour le passage sur la passerelle provisoire sera livré aux piétons, aux bêtes de somme et aux pièces de bétail marchant isolément. Il est défendu expressément de stationner, pour une cause quelconque, sur la passerelle provisoire.

comme l'abeille. Politique intérieure, politique extérieure, faits divers, cours de la bourse, il a tout dévoré, depuis le titre du journal jusqu'au nom de l'imprimeur. Malgré ses efforts, il ne peut saisir aucune des idées qu'il poursuit avec tant d'ardeur; car la nature a été injuste envers lui comme envers tout bourdon, et les journaux ont été aussi inintelligibles pour lui que les oracles tracés sur les feuilles de la sibylle. Dans l'immobilité qu'il conserve dans cette rude tâche, il serait difficile de dire s'il ressemble plus à un fakir se regardant du bout du nez, qu'à un alchimiste travaillant au grand œuvre. Ses longues heures d'extase, ou plutôt d'absence, lui ont fait tout oublier, jusqu'à son dîner; il lui est servi froid et brûlé par une ménagère qui le gourmande sur ce qu'elle appelle honnêtement ses distractions.

Le cabinet littéraire, dans lequel notre amateur est implanté comme la betterave dans un champ, est également son lieu de repos et de distraction. Il s'y conduit avec le sans-façon qu'il aurait chez lui. Il a dîné; une torpeur soporifique accompagne sa digestion. Le cure-dent dont il vient de faire usage est encore machinalement roulé entre les doigts d'une main, l'index de l'autre est alternativement promené du nez à la bouche. Mais au milieu de ses bâillements à démonter une mâchoire moins solide, ses yeux se ferment graduellement. Il succombe enfin et s'endort sur un journal. Qu'il repose en paix, et que la table ne lui soit pas trop dure! Les abonnés ont alors un moment de trêve; ils ne sont plus dégoutés et interrompus dans leur lecture que par les ronflements accompagnés, par intervalles, de certains vents tout aussi bruyants.

A son réveil, quoique l'amateur de journaux n'ait gagné qu'en obésité, il croit cependant que ses idées sont devenues plus lucides; il se sent alors atteint d'une maladie que la Faculté pourrait appeler glossalgie ou démangeaison de parler; il a besoin d'être communicatif et de faire le capable. Malheur aux voisins bénévoles auxquels il communique ses observations de la journée! Pour leur développer les idées qu'il croit avoir saisies, il se lance dans ces brillantes phrases de rhétorique exhalant un parfum de bon goût qui rappellent l'école du savant précepteur dans *Asinus asinum fricat*: C'est ça... ça... et ça... Avec cette éloquence et cette puissance de logique qui le caractérisent, tous les actes du gouvernement sont justifiés;

Le tirage au sort de la bibliothèque de Talma, si généreusement mise en loterie au profit des pauvres par son propriétaire, M. le comte Maurice du Parc, a eu lieu dimanche, à une heure, dans la belle galerie du café Girard, place Bellecour. Les billets, du prix de 5 f. et au nombre de 125, étaient tous placés, et le premier sortant devait gagner le meuble en question, aussi recommandable par son élégance que par les souvenirs qu'il rappelle.

Les 125 numéros ont été déposés dans la roue aux yeux des nombreux assistants et une jeune enfant, la fille d'un ancien capitaine, celle dont la mère, poussée au désespoir par la misère, voulait, il y a quelque temps, se jeter à l'eau, a été choisie pour extraire de la roue le numéro gagnant.

C'est le 90 qui est sorti le premier et auquel a, par conséquent, été adjugé le meuble pour ainsi dire historique qui faisait tant d'envieux. Une collecte a ensuite été faite au profit de la pauvre jeune fille, et l'on a ainsi procédé presque à la fois à deux bonnes œuvres.

La caisse d'épargne de Lyon a reçu avant-hier la somme de 14,197 francs, versée par 300 déposants; sur ce nombre, 34 nouveaux livrets ont été délivrés. Elle a remboursé 9,114 fr. à 54 personnes.

AVIS.

Les programmes des concours pour l'admission aux écoles royales polytechnique, militaire et de la marine, fixent au 10 juin la clôture des registres ouverts au secrétariat-général de la préfecture, pour l'inscription des aspirants. Ceux qui réunissant les conditions exigées, désirent se présenter aux prochains examens, sont invités à se faire inscrire avant cette époque.

Vito Mangiamela donnera demain jeudi, 1er juin, à cinq heures et demie du soir, dans la salle de la Bourse, une séance qui a été demandée par un grand nombre de négociants de notre ville. Le prix d'entrée est de 1 fr. 50 c.

Compte-rendu de la recette du bal au profit des ouvriers sans travail.

La recette du bal est de :	
Pour billets recouverts,	14,880 fr.
Pour dons,	110
Pour treize billets non encore recouverts par suite de l'absence momentanée des personnes qui les ont pris,	130
	15,120

Le conseil municipal ayant bien voulu, sur la proposition de M. le maire, se charger de payer les frais de toutes les fêtes qui sont données au profit des ouvriers sans travail, M. Jame, trésorier de la commission du bal, a, quelques jours après le bal, versé intégralement cette somme de 14,880 fr. entre les mains de M. le trésorier de la ville, et dans la caisse affectée par M. le maire au soulagement des ouvriers sans travail.

La commission cite avec empressement les noms de MM. les maires de Roanne, de Belley, de Vaise, de la Croix-Rousse, de Montbrison, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, de Rive-de-Gier, qui ont placé avec le plus grand empressement les billets de bal qui leur avaient été envoyés.

La commission se plaît aussi à rendre pleine et entière justice au louable désintéressement de M. Provence qui non-seulement a abandonné le droit qu'il pouvait avoir sur la recette du bal, mais encore a mis à la disposition de la commission tout le matériel du théâtre pour ajouter à l'éclat de la fête. (Communiqué.)

SOUSCRIPTIONS

POUR ORGANISER DES MOYENS DE TRAVAIL POUR LES OUVRIERS VALIDES.

Chez M. Lecourt, notaire (4e liste). — M. E. Borel, 50 f.; Mlle A. F., 50 f., MM. Tournu et Bossan, 100 f. :	200 f.
Chez M. Rozier, notaire (2e liste). — M. et Mme Gérard,	200
Chez M. Tavernier, notaire (3e liste). — M. Bayet,	15
Chez M. Rambaud, notaire. — M. Rambaud aîné, 200 f. ;	
M. Marc Péricard, 100 f. ; M. J.-B. Richard, 200 f. ; M. Rambaud, notaire, 200 f. :	700
Chez M. Quantin, notaire. — M. Quantin, 100 f. ; M. Chevard, rentier, 20 f. ; M. Roffavier, 50 f. ; M. Morlon, 5 f. ;	
M. Laniau, 10 f. ; M. Schott, 10 f. :	195
	1,510 f.

Certifié : Lyon, le 29 mai 1837.
Le directeur de la banque de Lyon, Em. TEISSIER.

ADMINISTRATION DES DOUANES. — Circulaire du 27 mai 1837.

Paris, le 27 mai 1837.
Une ordonnance royale en date du 13 du courant, rendue en vertu de l'art. 5 de la loi du 5 juillet 1836, autorise l'importation temporaire de foulards écus destinés à l'impression. D'après l'art. 1er, leur réexportation ou leur mise en entrepôt devra s'effectuer dans le délai de trois mois. L'art. 2 veut que les pièces de foulards soient, sous les peines de droit, déclarées par nombre, mesure et poids net, et que chaque déclaration

créés et mis au monde, dans un moment de distraction, pour nous donner le cauchemar, à nous simples lecteurs.

Ne croyez pas cependant que la lecture soit chez lui une passion; il n'y a rien en lui pour alimenter une passion, car il est gros, gras et Bref, la matière domine; mais c'est une manie qui lui est venue, avec le temps, sans qu'il y pensât, comme le poil au menton.

Le lecteur de journaux est ordinairement célibataire ou veuf d'une moitié qui l'a laissé sans enfants et sans regrets. Il grisonne entre 45 et 50 ans. Trop vieux pour se corriger de ses travers, il est condamné à mourir dans l'impénitence finale. Le pauvre homme!

Cet exclamation de pitié qui nous échappe ne veut pas dire qu'il soit sans le sou. Il a, au contraire, passablement de foin dans ses bottes. Si ses économies ne lui ont pas assuré trois ou quatre mille francs de rente, il broute au budget de l'état pour une somme au moins égale, produit d'une sinécure que lui a fait obtenir une ancienne connaissance arrivée pendant un jour au pouvoir. Le Mécène devait ce souvenir à cet homme fait fonctionnaire, qu'il avait si souvent meurtri de ses traits malins; il a voulu se montrer aussi généreux envers lui qu'un roi récompensant.... son tributaire.

Maintenant que vous connaissez au physique et au moral l'amateur de journaux, il faut le suivre au cabinet littéraire dans lequel il a fait élection de domicile. Là, il est aussi intéressant à observer qu'un chien savant ou des puces travailleuses derrière la toile d'un tréteau. Examinez-le un instant; les actes d'aujourd'hui sont semblables à ceux de tous les jours, à peu près comme les mouvements périodiques d'une machine à ressorts.

Dès le matin, il est un des premiers habitués installé à sa place de prédilection; il s'y fait un renfort de tous les journaux qu'il a soin d'accaparer à son arrivée. En se fondant sur la maxime: *Primo occupanti*, il croit avoir un droit exclusif à toutes les feuilles sur lesquelles il a exercé son monopole. Chaque abonné est obligé de s'adresser à lui pour obtenir un journal qui lui est cédé à regret, avec la formule habituelle: *Après vous, s'il vous plaît.*

Le voilà lancé; il se met en campagne comme un bourdon au milieu d'un parterre, allant de fleurs en fleurs sans pouvoir en extraire aucun suc: hélas! la nature n'a pas favorisé cet animal

nous sommes, selon lui, arrivés à l'optimisme gouvernemental.

Après avoir étalé pêle-mêle et avec confusion le contenu des journaux, notre amateur s'érige en aristarque, en censeur de leurs opinions. *Le Constitutionnel*, *la Presse* et *les Débats* sont au-dessus de tout éloge; les rédacteurs du Charivari et du Corsaire sont des misérables, ou des fous: il n'y a à choisir pour eux, qu'entre les bagnes ou les petites-maisons; ils ne peuvent échapper à ce dilemme cornu, c'est son opinion. A la tête du *National*, il ne voit que des hommes à pensées creuses, qui appellent un bouleversement parce qu'ils n'ont point de place. Il sait, lui, par expérience, que les révolutions peuvent amener des nominations bien grotesques.

Voyant qu'il n'est point écouté, il se figure avoir parlé à des auditeurs incapables de comprendre ses raisonnements: descendant alors de la hauteur de ses nébuleuses théories, il s'est rabattu sur la pluie et le beau temps. La chronique scandaleuse du quartier vient à son tour; les médisances roulent sur le tiers et le quart, au milieu d'un flax de bave et de paroles étourdies d'un semblable glosement, chacun en déduit la judiciaire conséquence, *in petto*, que s'il n'était pas ce qu'il est, il tirerait au moins le cordon dans une loge de maison bourgeoise.

Lorsqu'il a bien piaillé, bavardé, ennuyé, tourné et retourné des myriades de feuillets, le logomaniaque se retire la tête grosse, mais toujours vide. S'il a été un des premiers à entrer le cabinet littéraire, il est aussi le dernier à opérer sa retraite; encore avide de lecture, pour prolonger ses jouissances, pendant la nuit, il emporte, comme dépouilles opimes, l'immensurable *Temps*, le soporifique *Moniteur*, et s'endort entre ces deux feuillets.

L'original que j'ai sous les yeux ne me permet pas de donner des détails plus généraux au portrait que je viens d'esquisser: il est d'après nature. Cependant il conserve encore assez d'air de famille avec les masques d'un bon nombre de lecteurs que vous pouvez rencontrer dans les cabinets littéraires. A leur approche, fuyez en récitant votre *Libera nos, Domine!* comme on le fait lorsqu'on demande au ciel d'être préservé de la peste et de tous les autres fléaux qui conservent la tyrannie des misères humaines. JEAN-FRANÇOIS.

confirmée par les journaux anglais. Il est bien difficile de saisir le véritable motif de leur retraite, au milieu des raisons diverses par lesquelles on veut l'expliquer.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 27 mai. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La discussion continue sur le projet de loi sur les sucres. Les deux premiers paragraphes de l'amendement de M. Gouin sont mis aux voix divisément et adoptés.

M. Laurence propose de rédiger ainsi le paragraphe 3 : « Les contraventions aux dispositions de la présente loi et des ordonnances qui en régleront l'exercice seront punies des peines portées par l'art. 129 de la loi du 28 avril 1816. »

M. Dumon, rapporteur, présente des considérations sur ce paragraphe 3; revenant sur les précédentes paroles du ministre des finances, il lui reproche, comme M. Prunelle, d'avoir entièrement changé de langage.

A cet égard, un nouveau débat s'engage, dans lequel M. le ministre des finances commente son précédent discours.

M. Odilon-Barrot : Messieurs, cela est inadmissible; c'est donner un blanc-seing pénal au gouvernement, car vous lui accordez une pénalité avant que le délit soit défini. Vous n'avez ni les éléments du fait qui donnera lieu à l'application de la peine, ni les éléments de la peine même.

M. Laurence : Je rectifie mon amendement, et je propose de le terminer par « ... seront punies de l'amende prononcée par l'art. 129 de la loi du 28 avril 1816. »

M. le ministre des finances : Je crois qu'il serait mieux d'adopter, d'après l'idée de M. Gauthier de Hautserves, ceci : « ... seront punies de la confiscation des sucres fabriqués en fraude, et d'une amende de 100 à 600 francs. »

M. Laurence propose : « ... seront punies d'une amende de 200 à 600 francs. »

Le paragraphe 3 ainsi rédigé est adopté. Le paragraphe 4 est adopté.

L'article entier de M. Gouin est adopté dans son ensemble. Il est cinq heures et demie. La séance est levée.

Point de séance lundi et mardi. Mercredi, séance à une heure. Suite de la discussion sur les sucres. Discussion du budget de la marine.

Chambre des Pairs.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON PASQUIER.

Fin de la séance du 27 mai.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au règlement définitif du budget de l'exercice 1838.

M. de Fréville fait remarquer que l'époque à laquelle on présente le budget ne permet pas à la chambre des pairs de le discuter, et qu'elle doit, en conséquence, saisir la présentation des projets de loi portant règlement de compte, pour faire au gouvernement des observations impossibles dans un autre moment.

L'orateur, donnant l'exemple, fait observer que dix mille communes sont privées de pasteurs; que les sommes destinées à l'instruction religieuse ont été diminuées de quatorze cent mille francs, depuis 1832; il appelle l'attention des ministres, pour que, dans le budget de 1839, le matériel et le personnel du culte soient mieux traités.

M. Dubouchage critique l'organisation financière et ce mode de présentation de crédits supplémentaires, complémentaires, etc., après le budget normal.

La discussion générale est ensuite fermée, et la délibération sur les articles renvoyée à la prochaine séance.

M. Mounier reparait à la tribune pour lire la suite de son rapport.

On demande qu'il le dépose seulement.

M. Mounier fait observer que ce n'est pas l'usage de la chambre pour les rapports, et que, s'il finit aujourd'hui celui qu'il a commencé, ce rapport pourra être imprimé pour jeudi et livré à la discussion.

La chambre se range de cet avis, et M. Mounier continue la lecture de son rapport.

Voici les nouvelles rédactions soumises à la chambre par sa commission spéciale :

« ART. 3 (de la compétence de la cour). En exécution dudit article de la charte constitutionnelle, la chambre des pairs connaît encore, quelle que soit la qualité des prévenus, des attentats contre la sûreté de l'Etat prévus par les lois, ainsi que des complots prévus par les articles 89 et 91 du code pénal, lorsque la connaissance lui en est déférée par une ordonnance royale, et qu'elle juge qu'à raison de leur nature et de leur gravité, les crimes sont de sa compétence. »

« ART. 15 (du projet de loi relatif à l'organisation et aux formes de procéder de la cour des pairs). Dans le cas où la chambre des pairs n'aurait pas été saisie d'un crime commis par un

pair, ou d'un crime de sa compétence exclusive, conformément à l'article 1er de la loi du, si elle est réunie en session, le président doit, dans les dix jours, la convoquer; la chambre délibère, en comité secret, s'il y a lieu qu'elle se constitue en cour de justice.

« ART. 16. Si la chambre admet la proposition, elle fixe le jour auquel la cour se réunira; le président porte la résolution au roi.

« Le jour fixé, la cour, en chambre du conseil, délibère s'il y a lieu d'enjoindre au procureur-général de poursuivre ou de rendre compte des poursuites commencées.

« ART. 17. Dans le cas où, avant la réunion de la cour, le ministère public n'aurait pas été constitué, conformément à l'article ci-dessus, le procureur-général près la cour royale du ressort où siège la cour des pairs en remplira les fonctions. Cette lecture terminée, la séance est levée et ajournée à jeudi prochain; il est six heures.

Nous croyons très-utile de rappeler aux personnes qui habitent la campagne l'argenterie dite Maillechort, qui n'excite pas la cupidité des voleurs dont les journaux annoncent les exploits extra-muros.

(Voir aux annonces.)

M. Brod vient de former, rue Grenelle-St-Honoré, n° 50, à Paris, un établissement consacré spécialement à la fabrication des instruments à vent et notamment des hautbois, cors anglais, barytons, bassons et clarinettes, poussée à un très-haut point de perfection. On y trouve un assortiment de musique, méthodes, anches et tout ce qui a rapport aux instruments.

Bourse de Paris du 29 mai 1837.

La hausse ne s'est pas soutenue. Le 5 p. 0/0 est retombé au-dessous de 79 60. On a fermé à 79 55; mais ce cours n'était pas réel. L'actif est faible à 24 1/2.

Les chemins de fer n'ont pas varié.

Cinq pour cent	108 50	108 50	108 40	108 40
— fin courant	108 60	108 60	108 40	108 40
Quatre pour cent	99 45			
Trois pour cent	79 60	79 60	79 45	79 45
— fin courant	79 60	79 60	79 50	79 50
Rentes de Naples	99 80	99 80	99 70	99 70
— fin courant	99 80			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

FEUILLE D'ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de Me Pignard, avoué à Lyon, rue Saint-Jean, n° 27.

Adjudication définitive, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi trois juin mil huit cent trente-sept, à onze heures du matin, d'une propriété close de murs, située en la ville de La Croix-Rousse, rue de Cuire, n° 4, et formant le deuxième lot des immeubles dépendant de la succession de M. Antoine-François-Marie-Elisabeth Martin, décédé propriétaire à Lyon.

Cette propriété, qui est d'une contenance superficielle d'environ trente-huit ares quarante-huit centiares, renferme dans son enceinte une maison bourgeoise, un pavillon, salle d'ombrage, une pompe à un corps, un puits à eau claire, et un jardin et pré complantés d'arbres fruitiers et d'agrément, etc. etc.; estimée par experts à la somme de trente mille francs, ci 30,000 f.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit Me Pignard ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé. (2595)

(2611) **VENTE APRÈS DÉCÈS**
D'UN MOBILIER ET TROUSSEAU A L'USAGE D'HOMME,
Rue de la Charité, n° 8, au 1er.

Le samedi trois juin l'an mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, dans le domicile sus-indiqué, à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers et trousseau à l'usage d'homme, lequel se compose de : Bois de lit, secrétoire, commode, table, chaises en bois et paille, matelas, oreiller, traversin, couverture; linge de lit, de corps et de table; habit, pantalons, gilets, redingotes, vestes en drap et d'été.

Ladite vente sera faite à la requête des héritiers de M. Pierre Chanel, et en vertu d'une ordonnance en due forme rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix des adjudications.

(2607) **VENTE APRÈS DÉCÈS**
D'UN MOBILIER ET D'UN TROUSSEAU DE FEMME
Dépendant de la succession de feu veuve Plasse, qui était rentière et demeurait à Lyon, rue Gentil, n° 26.

Le samedi trois juin, à dix heures du matin, il sera, dans le domicile ci-dessus, procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères d'un mobilier, consistant en bois de lit, commode, glace, table, chaises, linges et hardes à l'usage de femme; vaisselle, verroterie et beaucoup d'autres objets.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix d'adjudication.

ANNONCES DIVERSES.

(2608) **A VENDRE.** — Maison de campagne située sur le coteau de Fourvières, prix : 14,000 f. — Id., à Ecully, 3,500 et 12,000 fr.; — à Oullins, 12 et 14,000 fr.; — au Moulin-à-Vent, 20 et 40,000 fr.; — à Saint-Denis-de-Bron, 43,000 fr.; — à la Demi-Lune, 4,000 fr.; — à Tassin, 8 et 16,000 fr.; — à Saint-Cyr, 8 et 15,000 fr.; — à la Tour-de-Salvagny, 10,000 f.; — à Albigny, 15,000 f.; — à Charly, 32 à 36,000 fr.; — à Irigny, 4,000 fr.; — à Grézieux-Lavarenne, 22,000 fr.

Domaines dans les départements voisins d'un bon revenu et beaucoup d'avenir.

Maisons en ville, depuis 7,000 jusqu'à 200,000 fr., au 5 et 6 pour 0/0 de revenu.

S'adresser, à M. Comaton, rue du Pont-de-Pierre, n° 2, au premier, à Lyon.

(2484) **A VENDRE.** — Quatre diligences à quinze places chacune; une diligence à neuf places, et plusieurs calèches. S'adresser chez Dangain, charron, rue de Pavie, n° 2, à Lyon.

(2588) **A VENDRE ou A LOUER de suite.** — Les beaux bains orientaux dans l'hôtel du Parc. S'y adresser.

(2605) **A LOUER.** — Appartement de trois ou cinq pièces meublées, à la campagne, dans un clos très-ombragé, à une demi-heure de Lyon.

S'adresser quai de Retz, n° 45, au 2^m, près le colège.

CHEMIN DE FER DE ST-ETIENNE A LYON.

MM. les actionnaires du chemin de fer de St-Etienne à Lyon sont prévenus que l'assemblée générale aura lieu, conformément aux statuts, le 20 juin prochain, à onze heures du matin. On se réunira à Paris, rue du Bac, n° 26. (2599)

VACCINATION.

Le jeudi et le dimanche, depuis onze heures jusqu'à deux heures, on vaccine les enfants avec du virus-vaccin, pris sur des sujets sains. (Prix : 3 francs.) S'adresser quai Saint-Clair, cours d'Herbouville, n° 24, au 2^e, au-dessus de l'entresol. (2323)

MALADIES SECRÈTES.

Récents, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix : 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)



TOPIQUE COPORISTIQUE. — Il attaque la racine des cors aux pieds, et la fait tomber en quelques jours sans aucune douleur. — Dépôt chez M. Borelly, place de la Préfecture, 13. (2515)

(2533) **AVIS MÉDICAL IMPORTANT.**

De tous les dépuratifs préconisés en France, le Sirop composé de Salsepareille, dit de Cuisinier, est le remède authentiquement approuvé par une nombreuse commission médicale pour la complète guérison des maladies secrètes et maladies provenant d'un sang échauffé.

Se vend par flacon de 5 fr. et de 2 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie de M. Macors, rue St-Jean, n° 30, à Lyon.

Il sera donné des consultations gratuites tous les dimanches depuis le matin jusqu'à onze heures très-précises.

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

(288) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du Sirop de Stœchus, dans les maladies de poitrine, telles que phisiques pulmonaires, coqueluches, oppressions, enrrouements, aphonies de la voix, crachements de sang, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués, pensent de tout éloges.

Il réussit également dans les affections nerveuses, les faiblesses d'estomac, la cardialgie. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre. Chaque flacon est accompagné d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix : 4 fr. et 2 fr. Chez Pereuin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n° 25, à Lyon. On fait des envois. (Affranchir et y joindre un mandat sur la poste.)

AVIS.

DÉPÔT GÉNÉRAL DES REMÈDES APPROUVÉS, BREVETÉS ET AUTORISÉS, annoncés dans les journaux ainsi que des EAUX MINÉRALES ARTIFICIELLES ET NATURELLES. Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n° 13, près la rue de la Cage. (2104)

DÉPÔT DE MAILLECHORT DIT ARGENTERIE

DE PARIS.

COQUAIS,

Successeur de DUPUIS, orfèvre, rue St-Côme, n° 6, à Lyon, maison de l'Homme d'osier.

Cette argenterie a été reconnue et approuvée par les premiers chimistes de Paris, comme pouvant rivaliser avec l'argent, tant pour la propreté que pour la solidité.

Les preuves en sont assez évidentes, puisque les journaux préviennent MM. les orfèvres de ne pas confondre cet article avec l'argent qui, malgré les précautions que l'on y apporte, s'achète encore quelquefois pour argent. Couverts unis à 5 fr. 50 c., et à filets 6 fr. 50 c. — Cuillers à café 17 fr. la douzaine, et à filets 21 fr. (2606)

(2184) **PHARMACIE DES CÉLESTINS.**

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois (5 août et 1^{er} novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages de ce SIROP DE JOHNSON DÉPÔT GÉNÉRAL DE TOUS LES REMÈDES AP- Prouvés et brevetés. CHOCOLATS DE SANTÉ.

Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les EAUX NATURELLES ET RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en THÈS DE CHINE, modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES. 1, rue Caumartin, à Paris, et dans chaque ville.

(2503) **AVIS.**

Le dépôt de vins en bouteilles, à l'enseigne du Clos de Vougeot, place des Terreaux, palais Saint-Pierre, n° 19, est toujours bien assorti en vins parfaits et de toutes qualités, blanc et rouge. Il y a, entr'autres, des vins de Champagne et Bordeaux à 2 fr., et des demi-bouteilles de ces deux qualités; vins de Bourgogne et du Rhin, etc. — Bien remarquer l'entrée, n° 19.

GUÉRISON

Des Maladies Secrètes, récentes ou anciennes.

Traitement du D^r CH. ALBERT

A Paris, rue Montorgueil, n° 21.

A Lyon, chez BORELLE, place de la Préfecture.

Ce traitement est peu dispendieux, facile à suivre en secret ou en voyage, et sans aucun dérangement. (Consultations gratuites par correspondance. Affranchir.)